Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_081-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
Délibération N°2025-12-11-081

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 1er/12/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 12

- **Etaient présents** : Christian Le Roi, Marie-Yvonne Gallais, Jean-Pierre Le Luherne, Sébastien Lerestif, Christiane Le Lonquer, Michel Guyomard, Jacques Mazier, Pierre Connan, Jean-Yves Le Guen

Absents représentés :
- Isabelle Michel a donné procuration à Marie Yvonne Gallais
- Virginie Pinel a donné procuration à Christian Le Roi
- Gilbert Lacelle a donné procuration à Jean-Pierre Le Luherne

Secrétaire de séance : Christiane Le Lonquer

---

2. Finances : autorisation d'engager de liquider avant le BP 2026

Monsieur Le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Yves Le Guen qui rappelle la nécessité de cette délibération qui dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

15, Rue du Bourg - 22220 Minihy-Treguier
Téléphone : 02 96 92 31 49 - Télécopie : 02 96 92 30 10
E-mail : mairie.minihy@orange.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212201529-20251211-2025_12_11_081-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 707 749,80	23 874,68	0,00	1 237 504,49	1 237 504,49	0,00	1 237 504,49	1 261 379,17
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	18 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	224 021,75	0,00	0,00	279 250,00	279 250,00	0,00	279 250,00	279 250,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	28 000,00	0,00		83 645,00	83 645,00	0,00	83 645,00	83 645,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	0,00	0,00		115 000,00	115 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	100 416,75	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	5 605,00	0,00		5 605,00	5 605,00	0,00	5 605,00	5 605,00
21	Immobilisations corporelles	678 209,50	23 874,68	0,00	637 000,00	637 000,00	0,00	637 000,00	660 874,68
2111	Terrains nus	117 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2131	Bâtiments publics	52 195,10	0,00		165 000,00	165 000,00	0,00	165 000,00	165 000,00
2135	Installations générales, agencements	80 000,00	7 862,82		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	117 862,82
2138	Autres constructions	70 500,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2151	Réseaux de voirie	36 000,00	1 639,86		0,00	0,00	0,00	0,00	1 639,86
2152	Installations de voirie	275 000,00	14 372,00		192 000,00	192 000,00	0,00	192 000,00	206 372,00
21538	Autres réseaux	5 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	2 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 514,40	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	495 000,00	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	495 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 415 231,25	23 874,68	0,00	1 056 250,00	1 056 250,00	0,00	1 056 250,00	1 080 124,68

Le montant des dépenses d'équipement porté au budget 2025 est de **1 056 250,00**€.
Conformément aux textes, il est proposé au conseil municipal de répartir la somme de 264 062€, soit 25% de 1 056 250€, comme suit :
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 24 062€
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 120 000€
Chapitre 23 : immobilisations en cours : 120 000€
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Christian LE ROI

MAIRIE DE MINIHY-TREGUIER
Côtes-d'Armor

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le